



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML

N°

/2026 R.A.

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

6, Boulevard Louis Pasquet

00008

PUBLIÉ LE 06 JAN. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 02 janvier 2026 formulée par Mme DIBLING Margaux demeurant 445 Chemin de St Jean C29 13300 Salon de Provence concernant des opérations de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Afin de permettre un déménagement, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur deux () emplacements au plus près du N° 06 Bd Louis Pasquet :

Le 13 janvier 2026

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 - Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 8 jours avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 17€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5€

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

05 JAN 2026

P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole





FACTURE n° 0260001500001

01/01/2026 -> 31/12/2026

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du **02/01/2026**

Mme DIBLING MARGAUX
6, BOULEVARD LOUIS PASQUET
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

6 Bd Louis Pasquet

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait)			
<i>Frais de gestion 1,00 - Période : 13/01/2026 - 13/01/2026</i>	1,00	5,00	5,00
Stat. zone payante SANS RESA (J/JOUR/forfait)			
<i>Jour(s) 1,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 13/01/2026 - 13/01/2026</i>	2,00	17,00	34,00
Total (En Eur) :			39,00

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :
URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : **048823**

ODP : N° FACTURE : 0260001500001 - MONTANT : 39,00 €

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : DIBLING MARGAUX
N° FACTURE : 0260001500001



DATE : 02/01/2026
SOMME DUE: 39,00 €